

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 20 février 2024

Nombres de conseillers : 11

Présents : 6

Absents : 5

Le 20 février deux mille vingt-quatre (20/02/2024)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Mr ARTO Jean, PASERO Fabien

Mmes LAVILLE Marie-Noëlle – PALIX Fabienne – GUILHON Sylvie – SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) : DEL GRANDE Stéphane - FRANCOIS Johanna – JAMMES Patrick – JEANTET-LONG Sophie

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : FRANCOIS Johanna a donné pouvoir à ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane a donné pouvoir à PASERO Fabien, JEANTET-LONG Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie.

En raison de l'absence de quorum à la session du 16 février 2024, dûment convoqué, ce conseil n'est pas soumis à l'obtention du quorum.

Convocation expédiée le 16 février 2024

Secrétaire de séance : ARTO Jean

Points abordés

Lors du conseil municipal convoqué pour le vendredi 16 février 2024 le quorum des présents n'a pas été atteint, un nouveau conseil municipal a été convoqué le 20 février à 19 heures.

Approbation à l'unanimité du PV du 15 décembre 2023

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La commune est signataire d'une convention avec le département de l'Ardèche pour l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE).

Le département de l'Ardèche a approuvé en commission permanente du 8 décembre 2023 une nouvelle convention type.

Cette nouvelle convention annule et remplace la précédente convention signée avec les collectivités.

La commune est concernée par l'article 4.2 point 1 « assainissement collectif » qui précise les objectifs de l'assistance technique :

- Aider au fonctionnement optimal du système d'assainissement par des conseils,
- Aider à l'application des textes réglementaires,
- Améliorer les conditions de travail des agents d'exploitation,
- Assurer la formation des agents,
- Réaliser les contrôles d'auto surveillance et réaliser les dépôts des résultats sur les plateformes dédiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention valide la convention.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE

Madame la maire rappelle que la salle communale a fait l'objet d'une importante rénovation et va être mise en service au 1er mars 2024.

La mise en place d'un règlement intérieur est nécessaire afin de clarifier l'ensemble des points permettant de régir au mieux l'occupation de la salle.

Ce règlement sera remis aux demandeurs-locataires et sera signé par eux lors de la contractualisation de la réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve le règlement intérieur de la salle communale,

ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL

La commune dispose de tables - bancs - chaises.

Ces matériels sont mis à disposition gratuitement pour les manifestations organisées par les associations de la commune. Leur location est possible pour les habitants de la commune et des communes environnantes en fonction de leur disponibilité. Leur réservation doit être faite auprès du secrétariat de mairie.

Les tarifs de location sont les suivants :

Grande Table : 5€

Banc : 2€

Petite Table : 3€

Chaise : 1€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve les tarifs de location des tables, bancs et chaises ;

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Dans le cadre de la gestion financière des différents investissements menés en 2023 (et à cheval sur deux exercices) et notamment la rénovation de la salle communale, il convient de régler un volume de factures alors même que les subventions de l'état et de la région ainsi que le FCTVA ne seront perçues qu'au deuxième trimestre de l'année.

La commune souhaite contracter une ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage ESTER* + marge de 0.90%

L'année 2023 a été une année de fort investissement : avec la rénovation de la salle communale et les chantiers importants de voiries. Ces investissements émarginent en partie sur l'année 2024.

Fabienne PALIX remarque que cela fait beaucoup d'argent pour le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 7 voix pour, 0 contre et 2 abstentions valide cette délibération

Informations diverses

Recensement :

Les premiers résultats sont connus et sont préoccupants. La population de la commune a baissé d'une vingtaine de personnes, et compte une augmentation des résidences secondaires ainsi que plusieurs logements inoccupés. Cela aura une forte répercussion sur le montant de notre dotation de l'état.

École de l'inférieur

Un point est fait sur l'avancée des échanges avec l'artisan intéressé pour y développer son entreprise. Ce point fait suite à la rencontre organisée le 10 février dernier entre l'artisan et le conseil municipal, rencontre au cours de laquelle il a détaillé son projet et répondu aux questions posées par les conseillers.

Fabienne PALIX et Sylvie GUILHON sont revenues sur ce projet en évoquant des interrogations complémentaires sur le projet de location du rez de chaussée de ce bâtiment :

- Est-ce que la commune est assurée que ce projet ne va pas avoir un impact et des nuisances sur la ressource en eau et sur des rejets non réglementaires dans la station d'épuration.
- Formulent des inquiétudes sur la capacité pour la commune de conserver la maîtrise de son espace public et du reste du bâtiment,
- Pourquoi se précipiter car le futur locataire n'est pas à 6 mois près pour s'installer,
- Regrettent qu'un appel à projet n'est pas été fait afin de donner la possibilité à d'autres candidats de se manifester,
- Estiment que cette façon de procéder n'est pas démocratique.

Madame la Maire informe que le projet de bail commercial sera soumis à un service juridique proposé dans le cadre de la pépinière d'entreprises de la Communauté de Communes. Rendez-vous fixé avant fin mars 2024.

Voirie : la commune engage des chantiers participatifs de voirie, le premier sera le Jeudi 7 mars pour le chemin de Rambaud. Les membres du conseil sont sollicités pour s'y engager ou mobiliser des bénévoles

La séance du conseil est levée à 20 heure 30

La maire



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, written in a cursive style.